

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur du produit : **COSMÉTIQUES PERMA (Toutes les teintes)**

Code(s) du produit : Aucun rapporté.

Usage du produit : Cosmétique d'embaumement.

Famille chimique : Mélange.

Nom et adresse du fournisseur/distributeur: **The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.**
1265 Fewster Drive
Mississauga, Ontario, Canada
L4W 1A2

Nom et adresse du fabricant: Consulter le fournisseur

No de téléphone d'information : (905) 625-0311

No. de téléphone en cas d'urgence : (613) 996-6666 (CANUTEC)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : Classification pour SIMDUT:
Catégorie B2 (Liquides Inflammable) ;
Catégorie D2B (Matières ayant d'autres effets toxiques ou chroniques).

OSHA: Cette matière est classée comme dangereuse selon les réglementations OSHA (29CFR 1910.1200). Classification dangereuse:
Liquide inflammable ;
Risque aigu pour la santé;
Risque chronique pour la santé.

Aperçu des urgences : Liquide; de teintes variées. Odeur d'hydrocarbure.
Attention! Liquide et vapeurs inflammables Les vapeurs risquent de causer un feu à inflammation instantanée. Risque d'être nocif si inhalé ou avalé. Risque d'être un danger à l'aspiration. Peut entrer dans les poumons et causer des lésions. Peut causer le mal de tête, la nausée, le vertige et les autres symptômes de dépression du système nerveux central. Provoque une irritation cutanée. Une exposition prolongée ou répétée peut entraîner des effets néfastes au niveau des reins.

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ :

Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

Inhalation : L'inhalation des vapeurs ou de brouillards risque de causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures Les symptômes peuvent inclure douleur, maux de tête, nausée, vomissement, somnolence, étourdissements et autres effets sur le système nerveux central. L'inhalation de fumées, peut avoir comme conséquence la fièvre des fondeurs, une maladie semblable à la grippe. Les symptômes de la fièvre des fondeurs peuvent inclure fatigue, vomissement, douleurs musculaires et souffle court.

Peau : Risque de causer une irritation de la peau de légère à modérée.

Yeux : Risque de causer une légère irritation temporaire aux yeux.

Ingestion : Risque de causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Les symptômes peuvent inclure douleur, maux de tête, nausée, vomissement, somnolence, étourdissements et autres effets sur le système nerveux central. Le produit peut présenter un risque d'aspiration, en cas d'ingestion de grandes quantités et causer des lésions pulmonaires mettant en danger la vie de la victime.

Effets nocifs chroniques éventuels

: Le contact prolongé avec la peau risque de causer la dermatite (éruption) caractérisé par une peau rouge, sèche et qui démange. Une exposition prolongée ou répétée peut entraîner des effets néfastes au niveau des reins.

Statut de cancérigène : Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Autres dangers importants : Risque pour le Développement . Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Effets potentiels sur l'environnement

: Consulter la Section 12 « Renseignements écologiques ».

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<u>Composants</u>	<u>No CAS</u>	<u>% (poids)</u>
Solvant Stoddard	8052-41-3	40.00 - 70.00
Oxyde de zinc	1314-13-2	7.00 - 13.00

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

- Inhalation** : Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, demander rapidement des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, demander rapidement des soins médicaux.
- Ingestion** : Ne PAS faire vomir. Si le vomissement survient spontanément, garder la tête de la victime plus basse et vers l'avant afin de réduire le risque d'aspiration. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
- Notes au médecin** : Traiter de façon symptomatique. Ce produit est un dépresseur du SNC.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers d'incendie/conditions d'inflammabilité

- : Liquide et vapeurs inflammables. S'enflammera par la chaleur, les étincelles, les flammes ou toutes autres sources d'inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumuleront dans les endroits fermés et plus bas. La vapeur risque de se déplacer sur une longue distance jusqu'à une source d'inflammation et de causer un retour de flamme. La matière flotte sur l'eau et peut s'enflammer de nouveau à la surface de l'eau. Les contenants fermés risquent d'éclater si exposé à une chaleur excessive ou aux flammes à cause de l'accumulation de la pression interne.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

- : Liquide inflammable Classe 1C.

Propriétés comburantes

- : Aucun à notre connaissance.

Données d'explosibilité: Sensibilité aux chocs / décharges électrostatiques

- : Risque d'être sensible aux décharges électrostatiques. N'est pas sensé être sensible aux impacts.

Moyen d'extinction approprié

- : Agent chimique en poudre, mousse, dioxyde de carbone et eau pulvérisée. Ne pas utiliser un jet d'eau afin d'éviter de répandre la matière brûlante.

Marche à suivre/équipement spécial pour combattre les incendies

- : Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Éviter de répandre le liquide brûlant avec l'eau vaporisée, utilisé pour le refroidissement.

Produits de combustion dangereux

- : Oxydes de carbone et autres vapeurs ou fumées irritantes.

Évaluation NFPA

- 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
- : Santé: 2 Incendie: 3 Instabilité: 0 Autres dangers: aucun

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

- : Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

- : Éviter que le produit déversé s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés.

COSMÉTIQUES PERMA (Toutes les teintes)

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa): 03/02/2010

Page 3 de 7

Nettoyage des déversements : Enlever toute source d'ignition. Ventiler le secteur du déversement. Arrêter le déversement à la source si cela peut se faire de façon sécuritaire. Contenir et absorber le liquide déversé avec une matière inerte non combustible (ex: du sable), ensuite placer la matière contaminée dans un contenant pour élimination ultérieure (voir Section 13). Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Matières interdites : Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure.

Méthodes spéciales d'intervention antidéversement

- : Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux Etats-Unis (Tél: 1-800-424-8002).
- Quantité rapportable (RQ) US CERCLA: Aucun rapporté.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention sécuritaire : Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Tenir à l'écart des bases et des matières incompatibles. Ouvrir le bouchon avec précaution. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver soigneusement après manipulation. Conserver hors de la portée des enfants.

Exigences en matière d'entreposage

- : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur ou d'ignition. Entreposer à l'écart des matières incompatibles et éloigné de l'ensoleillement direct. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Interdiction de fumer dans le secteur. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient.

Substances incompatibles : Acides, agents oxydants forts, bases.

Matériaux d'emballage spéciaux

- : Toujours garder dans des contenants fabriqués du même matériau que le contenant du fournisseur.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

<u>Ingrédients</u>	<u>ACGIH TLV</u>		<u>OSHA PEL</u>	
	<u>TWA</u>	<u>STEL</u>	<u>PEL</u>	<u>STEL</u>
Solvant Stoddard	100 ppm	P/D	500 ppm	P/D
Oxyde de zinc	2 mg/m3 (respirable)	10 mg/m3 (respirable)	5 mg/m3 (fumée; respirable); 15 mg/m3 (Poussière totale)	P/D

Ventilation et mesures d'ingénierie

- : Une ventilation à la source est préférable afin de prévenir la dispersion des contaminants dans le secteur de travail.

Protection respiratoire

- : Si la limite d'exposition TLV est dépassé, un respirateur homologué NIOSH/MSHA est conseillé. Obtenir l'avis de votre fournisseur de protection respiratoire.

Protection de la peau

- : Gants résistants aux solvants. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants.

Protection des yeux/du visage

- : Des lunettes à coques antiéclaboussures sont recommandés. Ne pas porter de lentilles de contact.

Autre équipement de protection

- : Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail. Selon les conditions d'utilisation, un tablier imperméable devrait être porté.

COSMÉTIQUES PERMA (Toutes les teintes)

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa): 03/02/2010

Page 4 de 7

Considérations générales d'hygiène : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques en travaillant avec ce produit. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Liquide	Apparence	: de teintes variées
Odeur	: Légère odeur d'hydrocarbure.	Seuil olfactif	: P/D
pH	: P/D	Densité relative	: 0,80 - 0,83
Point d'ébullition	: > 110°C (230°F)	Coefficient de répartition eau/huile	: P/D
Point de fusion/de gel	: P/D	Solubilité dans l'eau	: Négligeable
Pression de vapeur (mmHg @ 20° C/68° F)	: < 10	Taux d'évaporation (acétate n-butylique = 1)	: < 1
Densité de vapeur (Air = 1)	: > 1	Matières volatiles (% en poids)	: 20 - 60%
Composés organiques volatils (COV)	: P/D	Température d'auto-inflammation	: P/D
Point d'éclair	: 28 - 30°C (82 - 86°F)	Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.)	: 7 (solvant Stoddard)
Point d'éclair, méthode	: TCC	Retour de flamme observé	: S/O
Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.)	: 1 (solvant Stoddard)		
Distance de projection de la flamme	: S/O		

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité/Réactivité	: Stable aux températures et pressions ambiantes.
Polymérisation dangereuse	: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les matières incompatibles. Tenir à l'écart d'une chaleur excessive, des flammes nues, des étincelles ou autres sources possibles d'inflammation.

Substances à éviter et incompatibilité
: Acides, agents oxydants forts, bases.

Produits de décomposition dangereux
: Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 5.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Organes cibles	: Yeux, peau, système respiratoire et système digestif. Reins.
Voies d'exposition	: <i>Inhalation</i> : OUI <i>Absorption cutanée</i> : NON <i>Peau & Yeux</i> : OUI <i>Ingestion</i> : OUI
Données toxicologiques	: Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, uniquement pour les ingrédients. Voir les données ci-dessous pour la toxicité aigue.

Composants	CL₅₀(4hr)	DL₅₀	
	inh, rat	(Orale, rat)	(cutané, lapin)
Solvant Stoddard	> 5500 mg/m ³	> 5000 mg/kg	> 3000 mg/kg
Oxyde de zinc	P/D	7950 mg/kg (souris)	P/D

Statut de cancérogène	: Aucun des composants sont inscrits comme étant cancérogènes par ACGIH, IARC, OSHA ou NTP.
Effets sur la reproduction	: N'est pas sensé avoir d'autres effets sur la reproduction.
Térogénicité	: N'est pas sensé être un térogène.
Mutagénicité	: N'est pas sensé être mutagène chez les humains.
Épidémiologie	: Pas disponible.

COSMÉTIQUES PERMA (Toutes les teintes)

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa): 03/02/2010

Page 5 de 7

Sensibilisation à la matière : N'est pas sensé être un sensibilisateur respiratoire ou cutané.**Substances synergiques** : P/D**Propriétés irritantes du produit**

: Irritant pour la peau faible à modéré. Irritant léger pour les yeux.

Autres dangers importants : La dépression du SNC risque de se produire suivant des expositions à l'extrême.**Maladies aggravées par une surexposition**

: Affections cutanées, troubles de la vue et trouble respiratoire déjà existants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines.**Mobilité** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.**Persistance** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.**Potentiel de bioaccumulation**

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Effets nocifs divers sur l'environnement

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Manipulation en vue de l'élimination**

: Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées dans la section 7.



Méthodes d'élimination

: L'élimination incorrecte risque de causer des dommages à l'environnement. Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.

RCRA (Resource Conservation and Recovery Act/Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)

: Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet dans les Etats-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Title 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Canada (TMD)	UN1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvant Stoddard)	3	III	
Canada (TMD) Renseignements supplémentaires	Peut être expédié comme Quantité Limitée lorsque transporté dans des contenants de moins de 5,0 Litres; dans des emballages n'excédant pas une masse brute de 30 kg. Se référer à l'article 1.17 du Règlement sur le Transport des Marchandises Dangereuses, en Langage Clair, pour plus de détails sur cette exemption.				
Les États-Unis (DOT)	UN1993	Flammable liquids, n.o.s. (Contains: Stoddard solvent)	3	III	
Les États-Unis (DOT) Renseignements supplémentaires	Peut être expédié comme Quantité Limitée lorsque transporté dans des contenants de moins de 5,0 Litres; dans des emballages n'excédant pas une masse brute de 30 kg. Se référer à la Section 173.150 du 49 CFR.				

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Renseignement fédéral É.-U.:**

TSCA: Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur le registre Toxic Substances Control Act (TSCA).

CERCLA Reportable Quantity (RQ) (40 CFR 117.302): Aucun rapporté.

COSMÉTIQUES PERMA (Toutes les teintes)

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa): 03/02/2010

Page 6 de 7

SARA TITLE III: Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355: Aucune substance "Extremely Hazardous Substance" présente dans cette matière.

SARA TITLE III: Sec. 311 et, 312, Exigences Fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes: Risque d'incendie; Risque aigu pour la santé; Risque chronique pour la santé. Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. La quantité critique actuellement est de 500 livres pour « Threshold Planning Quantity (TPQ) », lequel sera le moins élevé, pour les substances « extremely hazardous » et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITLE III: Sec. 313 Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372: Cette matière n'est pas assujettie aux exigences de notification SARA, puisqu'elle ne contient pas de composants chimiques toxiques en concentrations supérieures aux exigences minimales.

Lois É.-U. "State Right to Know":

California Proposition 65: Au meilleur de notre connaissance, ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer ou autre effet nocif sur la reproduction.

Autres listes É.-U. 'Right to Know' Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces états: solvant Stoddard (CA, MA, MN, NJ, PA, RI); Oxyde de zinc (CA, MA, MN, NJ, PA, RI).

Renseignement international:

Renseignements SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé selon le SIMDUT. Il respecte un ou des critères de classification d'un produit contrôlé tel qu'il est indiqué dans la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se référer à la Section 2 pour la classification SIMDUT de ce produit.

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA): Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Classification SIMD * - Risque chronique 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
Santé : *2 Inflammabilité : 3 Réactivité : 0

Légende :

- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- CA: California
- CAS: Chemical Abstract Services
- CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
- CFR: Code of Federal Regulations
- SNC: Système nerveux central
- DOT: Department of Transportation
- HMIS (Hazardous Materials Information System/Système d'information sur les matières dangereuses)
- HSDB: Hazardous Substances Data Bank
- CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
- Inh: Inhalation
- CL: Concentration létale
- DL: Dose létale
- MA: Massachusetts
- MN: Minnesota
- MSHA: Mine Safety and Health Administration
- S/O: Sans objet
- P/D: Pas disponible
- NFPA: National Fire Protection Association
- NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health
- NJ: New Jersey
- NTP: National Toxicology Program / Programme national de toxicologie
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- PA: Pennsylvania
- PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
- RCRA: Resource Conservation and Recovery Act
- RI: Rhode Island
- RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- SARA: Superfund Amendments & Reauthorization Act
- STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
- TCC: Tagliabue Closed Cup
- TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada

COSMÉTIQUES PERMA (Toutes les teintes)

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa): 03/02/2010

Page 7 de 7

TLV: Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
 TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
 SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail

Références

- : 1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2009.
 2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2010.
 3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, base de données CCInfoWeb 2010 (Chempendium, HSDB et RTECs).
 4. Fiche signalétique du fabricant.
 5. US EPA Title III List of Lists - version du octobre 2006.
 6. California Proposition 65 List version du 18 décembre 2009.

<p><u>Préparée pour :</u> The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. 1265 Fewster Drive, Mississauga, ON, Canada, L4W 1A2 Téléphone: (905) 625-0311 Adresser toutes les requêtes à The Dodge Chemical Company (Canada).</p>	
<p><u>Préparée par :</u> ICC Centre de Conformité Inc. http://www.thecompliancecenter.com</p>	

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie par ICC Centre de Conformité Inc en utilisant l'information fournie par The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque que vous serez exposé à ce produit. ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. n'acceptent aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données dans cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée, ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenue, au préalable, la permission explicite de ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.

Date de la préparation (jj/mm/aaaa)

: 19/01/2007

Date de révision (jj/mm/aaaa)

: 03/02/2010

No de révision

: 2

Informations de révision

: Format à 9 sections transformé en format à 16 sections. Toutes les sections modifiées.

FIN DU DOCUMENT